

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2016**

Délibération
n° 2016.03.095

**ESPACE CARAT :
SALON VINS ET
SPIRITUEUX : tarifs,
règlement particulier
et conventions types**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 mars 2016**

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Bernadette FAVE à François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Catherine PEREZ à Stéphane CHAPEAU, Jean-Philippe POUSSET à Joël GUITTON, Bernard RIVALLEAU à Jacky BOUCHAUD, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Philippe LAVAUD, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Françoise COUTANT, Bernadette FAVE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Annie MARC, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016

**DELIBERATION
N° 2016.03.095**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**ESPACE CARAT : SALON VINS ET SPIRITUEUX : TARIFS, REGLEMENT PARTICULIER
ET CONVENTIONS TYPES**

Dans le cadre de ses missions et au regard des résultats positifs de la première édition en 2015, la régie de l'Espace Carat propose d'organiser son deuxième Salon « Vins et Spiritueux », les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2016, de 10 h à 18 h.

Le Salon Vins et Spiritueux 2015 a reçu 25 000 visiteurs, accueilli 27 exposants présentant une gamme variée de vins, liqueurs et alcools. Le bilan financier de cette opération est positif : + 503.81 €.

L'Espace Carat envisage de développer ce salon en proposant en 2016 des stands plus attractifs et des animations (présence d'un animateur, ambiance musicale, jeux concours...).

L'entrée du salon sera gratuite pour le public. Les recettes du salon seront générées par la location d'espace d'exposition (stands), la vente d'espaces publicitaires sur le catalogue du salon et par des partenariats avec des entreprises.

Un règlement particulier est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il concerne les conditions de location et comprend des bons de commande et définit les modalités d'occupation pour les exposants, les partenaires et les prestataires de service selon les conventions-types annexées :

- convention-type de partenariat qui met en place une participation par laquelle une entité privée ou publique participe à la manifestation tout en lui apportant son soutien (financier ou en nature),
- convention-type de prestations de service qui est mise en place dans le cadre d'une location de matériels ou de prestations de services, après consultation de différents prestataires.

Il est également proposé d'approuver les tarifs de location de stands, de vente d'espaces publicitaires et de partenariat nécessaires à l'organisation du salon.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 24 février 2016,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 9 mars 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le règlement particulier du Salon des « Vins et Spiritueux » qui se déroulera à l'Espace Carat les 3 et 4 décembre 2016,

D'APPROUVER les conditions de location, la grille tarifaire ainsi que les conventions-types pour l'organisation de ce Salon,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

D'IMPUTER les recettes et les dépenses au budget annexe de l'Espace Carat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 05 avril 2016

Salon Vins et spiritueux

Samedi 3 et dimanche 4
décembre 2016
10 h – 18 h

Espace Carat
Parc des expositions
de GrandAngoulême

Entrée gratuite


Gentleman Selections
VINS / WINE / CHAMPAGNES



CONTACTS ORGANISATEUR :

GRANDANGOULEME – REGIE ESPACE CARAT
PARC DES EXPOSITIONS DE GRAND ANGOULEME
54 av Jean Mermoz, BP 900, 16340 ISLE D'ESPAGNAC
Tél 05.45.38.50.60 Fax 05 45 38 50 55
infos@espace-carat.fr

Responsable Exploitation / Directeur Technique :

Ligui Chauveau,
Tel 05.45.38.50.53
l.chauveau@espace-carat.fr

Responsable Administrative et Commerciale :

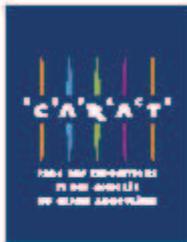
Nathalie DESLANDE
Tél : 05.45.38.50.60
n.deslande@espace-carat.fr

COMMERCIALISATION :

David Valadon

Tél : 06 68 19 56 90

david.valadon@gentlemanselections.fr



PLAN D'ACCÈS

ESPACE CARAT
 54 Av. Jean Mermoz
 BP 900
 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
 Tél. : 05 45 38 50 60
 Fax : 05 45 38 50 55



Venir par le train (TGV)

2h15 de PARIS - Montparnasse
 (15 aller-retour par jour)
 50 mn de BORDEAUX St. Jean
 (?? aller-retour par jour)
 4h de LILLE - Europe
 (?? aller-retour par jour)

Venir par la route Coordonnées GPS : N 46° 39' 48" (46,66337) - E 0° 21' 43" (0,36187)

De PARIS (448 km / 5h30 environ) :

- Autoroute A10 direction Bordeaux jusqu'à Poitiers
- A Poitiers prendre N10/E606 direction Angoulême
- A Champniers prendre N141/E603 direction Limoges
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

De POITIERS (111 km / 1h15 environ) :

- Prendre N10/E606 direction Angoulême
- A Champniers prendre N141/E603 direction Limoges
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

De NIORT (121 km / 1h45 environ) :

- Prendre D948 (route de Civray) direction Angoulême
- A Maison Blanche prendre N10/E606 direction Angoulême
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

De BORDEAUX (127 km / 1h15 environ) :

- Prendre N10/E606 direction Angoulême
- A Champniers prendre N141/E603 direction Limoges
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

De LIMOGES (104 km / 1h30 environ) :

- Prendre N141/E603 direction Angoulême
- A Champniers prendre N141/E603 direction Limoges
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

De LA ROCHELLE (158 km / 2h environ) :

- Autoroute A837 direction Saintes
- A Saintes prendre N141/E603 direction Angoulême
- A Angoulême N141/E603 direction Limoges
- Prendre sortie D12 direction Z.I. N°3

L'ESPACE CARAT, en collaboration avec David Valadon de Gentleman Sélections organise son deuxième

SALON VINS ET SPIRITUEUX

L'objectif est de rassembler dans un même lieu (1000 m2) des producteurs et négociants en vins et spiritueux, représentant toutes les régions de France ainsi que les vins du monde.

Nous offrons aux producteurs l'opportunité de faire découvrir, déguster et commercialiser leur production auprès du public charentais

Dates et horaires :

Samedi 3 décembre : ouvert au public de 10 h à 18 h

Dimanche 4 décembre : ouvert au public de 10 h à 18 h

Entrée gratuite

Verres consignés pour les dégustations (2 € le verre)

Livraisons et installation des stands :

Vendredi 2 décembre de 14 h à 20 h

Samedi 3 décembre de 8 h à 9 h 30

TARIFS et PRESTATIONS ASSOCIEES

Vous trouverez ci-après le tarif des stands. La location d'un stand pendant le salon inclut

- le montage des cloisons et équipements par l'Espace Carat
Chaque stand est ouvert sur au moins 2 côtés et équipé de : moquette, un rail 3 spots, un branchement électrique, une enseigne, table et chaises sur demande
- La mise à disposition et l'installation des équipements optionnels
- Vos coordonnées sur le catalogue du Salon
- Présence d'un animateur, ambiance musicale, jeux concours

DEGUSTATIONS

Les exposants peuvent choisir de proposer des dégustations gratuites ou payantes. Les verres de dégustation utilisés sont uniquement les verres consignés mis à disposition par l'organisateur à l'entrée du Salon. En cas de d'offre de dégustation payante, les tarifs doivent obligatoirement être affichés dans le stand.

COMMUNICATION

Le visuel et logo du Salon Vins et Spiritueux sont ceux en couverture

- Affichage 4 x 2: campagne de 1 semaine sur les réseaux de GrandAngoulême et Cognac
- Affichettes 40. x. 60 dans les commerces
- Affichage 120 x 176
- Flyers
- Publi reportage et publicité dans la presse quotidienne régionale (Charente Libre et Sud Ouest)
- Réseaux sociaux
- Radios locales
- Catalogue des exposants remis à chaque visiteur
- Invitations (20 par exposant)

NOS OFFRES

Stand en cloison mélaminé couleur hêtre avec branchement électrique 16 A, moquette, 1 rail 3 spots, 1 enseigne

9 m2	450 € HT
12 m2	580 € HT
18 m2	810 € HT
27 m2	970 € HT

Optionnel

- Comptoir 70 € HT
Comptoir en mélaminé couleur hêtre (H : 110 x L : 1.02 x P : 0.52) équipé d'une étagère
- Réserve 1 m2 100 € HT
- Réserve 2 m2 130 € HT
Réserve en panneau mélaminé couleur hêtre avec porte fermant à clé
- Réfrigérateur (Top 100 l) 55 € HT

CATALOGUE DES EXPOSANTS

Le catalogue présentera le salon avec plan. Une maquette vous sera fournie avant édition.

Inclus dans le tarif stand : nom et coordonnées téléphoniques/email/site web de l'exposant

Optionnel : encart publicitaire dans le catalogue

- ½ page 150 € HT
- ¼ page 100 € HT
- Dernière de Couverture (page) 300 € HT

Ce tarif n'inclut pas les frais graphiques, vous devez fournir un fichier PDF ou JPEG de votre publicité

PARTENARIAT

Nous vous proposons d'être un partenaire privilégié du Salon en vous associant à la communication de celui-ci :

- Présence de votre logo sur tous les supports de communication du Salon
- ½ page dans le catalogue du salon
- Stand de 9 m²

1 500 € HT

INFORMATIONS PRATIQUES :

Restauration :

Service de petite restauration sur place pour les exposants et le public

Gardiennage et sécurité

Pendant les heures d'ouverture au public, présence d'agents de sûreté pour le contrôle des entrées et d'agents de sécurité incendie

Après fermeture, l'Espace Carat est équipée d'alarmes et un service de télésurveillance intervient en cas de déclenchement

Assurances

Vous devez fournir, avant le salon, une attestation d'assurance responsabilité civile

Manutention :

Nous mettons à votre disposition :

- un chariot élévateur avec chauffeur
- des chariots et transpalettes

Parkings :

Public : 1800 places / 48 places handicapés

Parking exposants

Nettoyage et déchets

Bennes à déchets et collecteurs à verre à disposition

Nettoyage du hall d'accueil, sanitaires et allées du Salon : avant ouverture au public et après chaque journée d'exploitation

Permanence d'un agent d'entretien

Listes des services annexes : hôtels, transports, taxis, bus... sur demande

Annexes :

- Bon de commande
- Règlement particulier et conditions de vente

SALON VINS ET SPIRITUEUX

ESPACE CARAT

3 – 4 DECEMBRE 2016

TARIFS

PRESTATIONS	Tarif Unit HT
STANDS (*)	
Stand 9 m2	450.00 €
Stand 12 m2	580.00 €
Stand 18 m2	810.00 €
Stand 27 m2	970.00€
OPTIONS	
Comptoir	70.00 €
Réfrigérateur	55.00 €
Réserve 1m2	100.00 €
Réserve 2m2	130.00 €
CATALOGUE	
½ page	150.00 €
¼ page	100.00 €
page	300.00 €
PARTENARIAT	
Logo sur supports de communication + ½ page catalogue + stand 9 m2	1 500.00 €

(*) Stand ouvert sur 2 côtés, équipé de moquette, un rail 3 spots, un branchement électrique, une enseigne

REGLEMENT PARTICULIER et CONDITIONS DE LOCATION – SALON DES « Vins et Spiritueux »

Le « **Salon Vins et spiritueux** » se tiendra à Espace CARAT - 54, av. Jean-Mermoz, 16340L'ISLE D'ESPAGNAC.

Il est ouvert :au public du **samedi 3 au dimanche 4 décembre 2016 de 10 h à 18 h**

Les exposants auront accès au salon à **8 heures 30 et 30 minutes après la fermeture** aux visiteurs sur présentation de **leur badge exposant**.

Le **Salon Vins et Spiritueux** est organisé par GrandAngoulême – Régie Espace Carat

ADMISSION

Art. 1 -Aucune organisation de caractère politique ou syndicale ne sera admise. L'organisateur aura la faculté de refuser les réservations d'emplacements sans être tenu de donner les motifs de son refus.

L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait que sa réservation a été sollicitée par l'organisateur, ni invoquer comme preuve de sa réservation la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

Art. 2- Plusieurs exposants peuvent être autorisés à se grouper dans un même emplacement à condition que chacun d'eux ait adressé une demande de réservation d'emplacement séparée, la sous location étant interdite.

EMPLACEMENTS

Art. 3 - L'exposant peut choisir son emplacement. Néanmoins l'organisateur se réserve le droit de déplacer celui-ci, après l'avoir consulté dans le cas où l'emplacement choisi occasionner ait une gêne pour ses voisins ou pour des contraintes techniques. Pour des raisons techniques, la surface du stand peut varier + ou - 3%. L'emplacement n'est pas contractuel. **Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'exposants en fonction de chaque activité représentée.** Aucune exclusivité ne peut être accordée.

ENSEIGNES

Art. 4 – L'exposant peut utiliser des enseignes lumineuses à l'intérieur de son stand à condition de les munir d'appareils antiparasités.

Les organisateurs pourront revenir sur cette autorisation en cas de gêne apportée aux exposants voisins ou à la tenue de l'exposition.

AMÉNAGEMENT DES STANDS ET EMBLEMES

Art. 5 - Les exposants pourront aménager leurs stands le vendredi 2 décembre de 14 h à 20 h et le samedi 3 décembre de 8 h à 9 h 30. L'installation devra impérativement être terminée le samedi 3 décembre à 9 h 30

L'exposant s'engage à **aménager et décorer correctement** son ou ses stands. La pose de vélums, tentures ou garnitures diverses sera traitée directement entre l'exposant et l'entreprise de son choix

à la condition de ne pas porter préjudice à l'harmonie générale, ni de gêner ou nuire à la visibilité des stands voisins, ni d'enfreindre les règles de sécurité.

Les matériaux employés pour le revêtement des stands devront respectées les normes anti-feu. Les installations des stands, le matériel exposé, les enseignes, les supports et fixations au sol ne devront, en aucun cas, même en élévation, **déborder hors des limites de l'emplacement et présenter un inconvénient ou un danger quelconque.**

Les constructions et aménagements sont sous la responsabilité des exposants qui devront prendre toutes les dispositions de sécurité.

Les exposants sont tenus de faire, auprès des administrations, les déclarations légales qui s'imposent à eux et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en matière de vente de « Vins et Spiritueux ».

Les produits combustibles, explosifs, dangereux, nocifs ou même de nature à incommoder les exposants et le public sont interdits.

OCCUPATION DES STANDS

Art. 6 - L'exposant s'engage à maintenir son stand ouvert et garni pendant toute la durée du Salon c'est-à-dire **jusqu'au DIMANCHE 4 DECEMBRE A 18 H.** A partir de 18 heures seulement, les exposants qui le désirent disposeront de 2 heures **pour déménager** la totalité ou une partie de leur stand. **Pendant cette durée, les exposants sont responsables de leur stand comme pendant le montage et les heures d'ouverture du salon aux visiteurs. A 21 heures** tous les exposants devront avoir quitté l'enceinte du Salon. **Le démontage se poursuivra le lundi 5 décembre de 8h à 12h**

DEGUSTATIONS

Les exposants peuvent choisir de proposer des dégustations gratuites ou payantes. Les verres de dégustation utilisés sont **uniquement les verres consignés mis à disposition par l'organisateur** à l'entrée du Salon. En cas de d'offre de dégustation payante, les tarifs doivent obligatoirement être affichés dans le stand.

DÉCHETS

Art. 7 - **Les déchets et les emballages devront obligatoirement être mis dans des poches poubelles installées dans les allées, le soir après la fermeture du salon aux visiteurs. Une benne et des containers verres seront à la disposition des exposants. Les emplacements doivent être laissés propres à la fin de la manifestation. Un contrôle sera effectué par les organisateurs.**

PUBLICITÉ SONORE

Art. 8 - **Aucun appareil émetteur ou reproducteur de sons ne peut être installé dans les stands.**

PROGRAMME OFFICIEL

Art. 9 - Le programme officiel « SALONS VINS ET SPIRITUEUX » est réalisé par l'Espace Carat, il comporte toutes les informations pratiques et le programme de la manifestation. Sa large diffusion constitue un support de qualité pour votre communication.

RESPONSABILITES

Tout au long dans la manifestation **pendant les heures d'ouverture au public ainsi qu'en période d'installation et de démontage, le stand doit constamment être gardienné par l'exposant ou son personnel. L'organisateur décline toute responsabilité concernant le vol, la perte à la destruction de tout bien sur le stand.**

PAIEMENT

Art. 10 - Les frais de participation devront être réglés comme suit :

- par chèque bancaire à l'ordre de Trésor Public
- par virement à
TRESOR PUBLIC
IBAN : FR61 3000 1001 2900 00PO 5000 788 BIC : BDFEFRPPXXX

GrandAngoulême – Régie Espace établira les factures

✓ Pour les stands et le partenariat :

a) 30% D'ACOMPTE À LA RÉSERVATION b) SOLDE AU PLUS TARD LE 15 novembre 2015

✓ Pour la parution dans le programme officiel :

100 % à la réservation

A l'expiration de ce délai et en cas de non-paiement, l'organisateur pourra disposer comme il lui sied des emplacements réservés (nouvelles locations possibles) et les sommes déjà versées seront acquises à titre de dédit. Dans les cas de force majeure ou un exposant serait empêché d'occuper le stand qu'il a réservé, il devra avertir GrandAngoulême – Régie Espace Carat **par pli recommandé au plus tard le 20 novembre 2016.**

Si le cas de force majeure est dûment prouvé (au sein de l'article 1148 du code civil), les sommes versées lui seront remboursées.

Après cette date aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Art. 11 – Les organisateurs se réservent, en cas d'événements imprévisibles ou pour des motifs dont l'importance sera souverainement appréciée par eux, d'annuler, retarder, avancer, ou écourter la manifestation, la fermer, ou la transférer, sans aucun recours possible.

ENTRÉES - BADGES

Art. 12 - L'entrée du Salon est gratuite. Le visiteur devra s'acquitter de 2 € de consigne pour un verre à dégustation.

Les visiteurs et les exposants sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police édictés par les autorités (art. 51-2 du règlement de la F.F.S.F.).

Art. 13 – GrandAngoulême – Régie Espace Carat met gratuitement à la disposition des exposants un lot d'invitations (20 maximum) afin qu'ils puissent convier leurs clients

ASSURANCES

Art. 14 – L'exposant doit avoir une assurance pour sa participation au Salon et il devra fournir une attestation de son assureur aux organisateurs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 15 - La participation au **SALON VINS ET SPIRITUEUX** impose le respect des règles commerciales en vigueur. Les exposants sont tenus de connaître et respecter les mesures de sécurité et les règles d'hygiène imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur, notamment, le respect de l'interdiction de l'offre ou dans la vente d'alcool à des personnes mineures.

Art. 16 - les exposants sont tenus de faire, auprès des administrations, les déclarations légales qui s'imposent à eux et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant notamment la vente de « Vins et Spiritueux ». **Il s'engage à respecter les règles et pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage et la communication des tarifs. Il leur est ainsi rappelé que les prix de vente doivent être impérativement affichés.**

SIGNATURE (précédée de la mention "Lu et approuvé) :

2.2) Engagements de ESPACE CARAT

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1.) a) ci-dessus, ESPACE CARAT s'engage à offrir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- Logo du partenaire sur tous les supports de communication : affiches 4x2, Abri Bus et 20x40 ; flyers, publicités dans la presse
- Mise à disposition d'un espace d'exposition de m2 dans l'enceinte de l'Espace Carat et pendant toute la durée du Salon Vins et Spiritueux
- Autres prestations :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Art. 3: DUREE

Cette convention est conclue pour la durée du Salon Vins et Spiritueux, soit du 3 au 4 décembre 2016

Art.4 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

Art. 5 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art.6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par ESPACE CARAT pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent sponsoring.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Les sommes versées par le PARTENAIRE seront restituées par la communauté du Grand Angoulême en cas d'annulation de la manifestation.

Art.7 : DIFFEREND-LITIGES

7.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Art.8 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême-Régie ESPACE CARAT, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,

.....
.....
.....

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour^{(1) (2)}

En qualité de

Pour Grand Angoulême – Régie ESPACE CARAT

^{(1) (2)}

Pour le Président

Le Vice-Président

M.

Jacky BOUCHAUD

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »